

ETHIQUE PLAINTES ET DENONCIATION

Date Effective 24/02/2020 Version 2 Date Version 24/02/2020

Equipe

Responsable Equipe d'Ethique

Remplace V. 1

Type de Politique Tier 1

Numéro Politique n/a

POLITIQUE

1. Objectif

- 1.1. La mission de Mercy Corps, qui consiste à soulager la souffrance, la pauvreté et l'oppression en aidant les gens à bâtir des communautés plus sûres, productives et équitables, exige que nous agissions tous avec la plus haute éthique personnelle et professionnelle. La culture que nous nous efforçons de créer à Mercy Corps exige de nous soucier profondément et de reconnaître que chaque personne compte. Cette politique sert à guider les membres de l'équipe qui ont des préoccupations précises quant au fait que nos engagements communs en matière d'éthique risquent d'être compromis. Il aborde la façon dont les membres de l'équipe peuvent signaler les préoccupations particulières, les mesures de protection contre les représailles en cas de dénonciation et la façon dont Mercy Corps traitera les dénonciations.

2. Etendue et Application

- 2.1. Cette politique s'applique à : Mercy Corps Global et Mercy Corps Europe, leurs filiales et organisations affiliées (désignées collectivement comme « **Mercy Corps** »); les membres du conseil d'administration de Mercy Corps, les officiers, la direction, les membres de l'équipe, les employés en détachement, les stagiaires et les bénévoles (désignés collectivement comme « Membres de l'équipe »); et sous-bénéficiaires, organisations partenaires, entrepreneurs, experts externes (y compris les avocats), consultants, agents, représentants et toute autre organisation ou individu qui agit au nom de Mercy Corps ou à la demande de Mercy Corps (désignés collectivement comme "**Partenaires**")

3. Énoncés de la Politique

- 3.1. Mercy Corps s'attend à ce que tous les membres de l'équipe et les partenaires adhèrent aux normes de redevabilité les plus élevées, ce qui exige une conduite intègre et éthique. Mercy Corps s'attend à ce que la direction maintienne une culture qui favorise et renforce l'engagement envers ces normes élevées.
- 3.2. Chaque membre de l'équipe est tenu de se conformer aux principes éthiques de Mercy Corps tels qu'ils sont énoncés dans le Code de Conduite, les Politiques anti-corruption, de

lutte contre la corruption, de protection de l'enfance et de lutte contre la traite des personnes (« Politiques du Code de Conduite ») et de signaler immédiatement les infractions ou les violations présumées, conformément à la présente politique.

- 3.3. Cette politique a pour but d'encourager et de permettre aux membres de l'équipe et aux partenaires de signaler les allégations de violation du Code de conduite de Mercy Corps, de gaspillage et/ou de mauvaise gestion des fonds, d'abus de pouvoir, de risque sérieux et spécifique pour la santé et la sécurité publique causé par Mercy Corps ou ses partenaires, ou des violations de toute loi, règle ou réglementation liée aux exigences des donateurs, ou toute autre conduite illégale (collectivement désignées dans les présentes comme « Violations ») de bonne foi, sans crainte de représailles, à l'interne afin que Mercy Corps puisse traiter et corriger la conduite et les actions inappropriées. Il incombe à tous les membres de l'équipe et à tous les partenaires de protéger le Mercy Corps, sa mission, ses bénéficiaires et ses donateurs contre les violations et de veiller à ce que les violations soient signalées et traitées.
- 3.4. Aucun membre de l'équipe ou partenaire qui signale une violation ne subira de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives en matière d'emploi, telles qu'un licenciement, une rétrogradation ou toute autre forme de discrimination à titre de représailles pour avoir signalé une violation. Cette protection des dénonciateurs ne peut être annulée par aucune entente, politique, formalité ou conditions relatives à l'emploi.
- 3.5. Mercy Corps ne tolérera pas de représailles et un membre de l'équipe qui est résolu à exercer des représailles contre quelqu'un pour avoir signalé une violation peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- 3.6. Les signalements de représailles doivent être envoyés à la ligne d'urgence de Mercy Corps : mercy Corps.org/integrityhotline. Les rapports faisant état de représailles feront rapidement l'objet d'une enquête dans le but de protéger autant que possible la confidentialité, dans le cadre d'une enquête approfondie et équitable.
- 3.7. La présente politique et la permanence téléphonique de Mercy Corps n'ont pas pour objet de traiter des plaintes générales concernant le milieu de travail, les questions interpersonnelles ou d'autres questions non liées aux violations décrites ci-dessus. Les plaintes d'ordre général devraient être soumises aux superviseurs ou à d'autres responsables de Mercy Corps.
- 3.8. Le fait de faire sciemment une fausse déclaration ou de faire une déclaration fausse ou trompeuse dans une allégation ou auprès des enquêteurs du Mercy Corps, des représentants de loi indépendants ou des enquêteurs provenant de donateurs peut également entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- 3.9. Mercy Corps n'exigera pas de ses membres d'équipe ou partenaires qu'ils signent ou se conforment à des accords de confidentialité internes ou à des déclarations qui interdisent ou restreignent de quelque manière les membres d'équipe ou partenaires de signaler légalement le gaspillage, la fraude ou l'abus à un représentant chargé d'une enquête ou des forces de l'ordre ou d'un département ou d'un organisme autorisé à recueillir ces informations.
- 3.10. Mercy Corps et ses donateurs apprécient grandement que les infractions soient d'abord signalées en interne, tel que décrit dans cette politique. Les signalements internes permettent à Mercy Corps d'assurer un suivi complet, y compris des signalements appropriés aux donateurs lorsque ceux-ci le demandent. Les mesures de protection des dénonciateurs prévues dans la présente politique s'appliquent aux membres de l'équipe et aux partenaires qui signalent des violations, que ces signalements soient faits à l'interne à Mercy Corps ou directement aux autorités, ou aux donateurs des institutionnels.

4. Procédures Requises

- 4.1. Education et Sensibilisation
 - 4.1.1. Tous les membres de l'équipe seront formés sur le contenu de cette politique via la formation obligatoire du Code de Conduite de Mercy Corps.

- 4.1.2. Tous les bureaux de Mercy Corps afficheront les affiches sur la politique de dénonciation de Mercy Corps, traduites dans la langue principale du bureau, dans des endroits bien en vue où tout le personnel les verra.
- 4.2. Exigences Contractuelles des Partenaires
 - 4.2.1. Tous les accords de Mercy Corps avec les Partenaires incluront une clause exigeant que le Partenaire adhère aux principes de cette politique et qu'il communique cette politique à son personnel.
- 4.3. Procédures de Signalement

- 4.3.1. Mercy Corps recommande que les membres de l'équipe partagent leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes avec leur superviseur ou leurs cadres supérieurs. Si les membres de l'équipe concernés par une violation potentielle du Code de conduite du Mercy Corps ne sont pas à l'aise avec les superviseurs ou la haute direction, s'ils craignent un conflit d'intérêts ou s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de leur superviseur ou de la haute direction, ils sont encouragés à communiquer avec un agent chargé d'éthique via la ligne d'assistance de Mercy Corps à mercy Corps.org/integrityhotline. Les signalements écrits peuvent être rédigés dans toutes les langues. Lorsque les Violations signalées peuvent affecter la sécurité physique ou émotionnelle ou le bien-être d'une personne, Mercy Corps tentera de fournir des références en temps opportun pour un soutien médical et/ou psychosocial. Mercy Corps s'efforcera également d'assurer la sûreté et la sécurité de la personne à risque ainsi que la sécurité des autres membres de l'équipe, partenaires et communautés qui pourraient être en danger
 - 4.3.2. Les superviseurs et/ou les chefs d'équipe sont tenus de signaler immédiatement toutes les plaintes concernant des violations du Code de Conduite du Mercy Corps, de préférence par écrit, à l'Équipe d'Éthique.
 - 4.3.3. Les signalements à la permanence téléphonique peuvent se faire de façon anonyme, bien que cela puisse nuire à la capacité de l'Équipe d'Éthique d'évaluer la plainte ou de mener son enquête. Mercy Corps encourage les signalements non anonymes.
 - 4.3.4. Si un membre de l'équipe souhaite porter une allégation contre un membre de l'équipe de direction de Mercy Corps, l'allégation peut être faite soit à l'équipe d'éthique, soit directement au président du comité mixte de vérification et de gestion des risques de Mercy Corps. Les allégations à l'encontre de l'équipe dirigeante feront l'objet d'une enquête par des enquêteurs externes experts.
- 4.4. Suivi et Enquêtes des Plaintes**
- 4.4.1. L'Équipe d'Éthique est chargée de veiller à ce que toutes les plaintes soient rapidement examinées afin d'en établir la crédibilité et de déterminer si elles méritent une enquête plus approfondie. L'Équipe d'Éthique donnera suite rapidement aux plaintes. L'avis sera envoyé à la personne qui a déposé la plainte pour accuser réception de la violation signalée ou présumée.
 - 4.4.2. L'Équipe d'Éthique veillera à ce que les plaintes jugées justifiées fassent l'objet d'une enquête approfondie et complète. L'Équipe d'Éthique utilisera les moyens et la méthodologie les plus efficaces pour déterminer en temps opportun tous les faits et toute la portée d'un acte répréhensible, tout en assurant l'intégrité et l'indépendance de l'enquête. Mercy Corps cherchera également à répondre aux préoccupations en matière de sécurité et de sûreté liées à toute enquête et veillera au bien-être de toute victime d'actes répréhensibles dans le cadre de son enquête. La méthodologie d'enquête et les membres réels de l'équipe d'enquête varieront selon la nature et la portée de la violation alléguée. L'Équipe d'Éthique peut compter sur d'autres membres de l'équipe de Mercy Corps pour participer ou mener l'enquête, elle peut conduire elle-même l'enquête, engager des enquêteurs externes spécialement formés pour participer à l'enquête ou la mener, ou encore faire appel à des services de police externes pour mener l'enquête.
 - 4.4.3. Dans l'éventualité où un signalement est jugé non crédible (ou ne fait pas état d'une infraction au Code de Conduite du Mercy Corps ou d'une autre conduite illégale ou contraire à l'éthique) et ne fera pas l'objet d'une enquête, l'Équipe d'Éthique s'assurera que cette décision est prise par écrit et justifiée. L'Équipe d'Éthique veillera à ce que toutes les enquêtes soient entièrement documentées dans un rapport complet et final détaillant les moyens et les méthodes d'enquête, les éléments de preuve, les conclusions factuelles et les mesures correctives.
 - 4.4.4. Dans le cadre de ses enquêtes, Mercy Corps s'efforcera de préserver le plus possible la confidentialité de l'enquête et de l'identité de la personne en cause. L'identité de la personne faisant rapport ne sera communiquée qu'après avoir préalablement examiné la question de la protection et de la sécurité de la personne

en cause et seulement lorsque cela est nécessaire pour assurer une enquête complète et complète, pour s'assurer que les leçons apprises et les mesures correctives sont prises après l'enquête, ou lorsque des donateurs externes ou des organismes d'application de la loi l'exigent ou le demandent pour faciliter leur enquête.

5. Rôles et Responsabilités

- 5.1. Il incombe en dernier ressort aux Directeurs Nationaux de veiller à ce que toutes les plaintes déposées dans leur pays soient dûment signalées à l'Équipe d'Éthique et que les dénonciateurs dans leur pays ne subissent pas de représailles.
- 5.2. L'avocat général de Mercy Corps est chargé de superviser l'Équipe d'Éthique et ses décisions en vertu de la présente politique.
- 5.3. Les évaluations et les rapports d'enquête sont examinés par Ethics Incident Review Committee (EIRC), qui est présidé par l'équipe d'éthique et qui est actuellement composée de l'avocat général, des directeurs des finances internationales, de la Finance & Compliance Support Unit, Compliance, du MCE Governance & Risk, du MCE Finance, de l'Internal Audit, du Global HRS et du Global Field Programming. Dans le cas où l'intégrité ou l'indépendance de l'enquête le justifie, l'Équipe d'Éthique peut exiger que les membres de l'EIRC se retirent de l'examen d'une affaire particulière ou constituer un EIRC spécial composé de différentes personnes pour une affaire particulière. Si la plainte concerne un cadre supérieur, l'avocat général peut travailler directement avec le Comité mixte de vérification et de gestion des risques pour examiner la question. Aucune affaire ne peut être classée tant que l'EIRC n'a pas statué à l'unanimité que la question ne peut être classée.
- 5.4. L'Équipe d'Éthique fournit un rapport sur les incidents au Joint Audit and Risk Committee à chacune de ses réunions régulières. Le Joint Audit and Risk Committee exerce une surveillance ultime en ce qui concerne les plaintes et leur résolution.

6. Gouvernance de la Politique

- 6.1. La responsabilité de veiller à ce que cette politique soit suivie, appliquée et qu'elle demeure à jour et conforme incombe au Service Juridique ainsi qu'au Conseil Général.
- 6.2. Cette Version 2 de la Politique a été approuvée le Février 24, 2020 par le Conseil d'Administration de Mercy Corps, le Conseil d'Administration de Mercy Corps Europe, et Conseil d'Administration de Mercy Corps Pays-Bas. Cette Politique pourrait être amendée ou changée uniquement avec l'approbation du Conseil.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Equipe Responsable | Equipe d'Éthique |
| Propriétaire de la Politique | Conseil d'Administration |
| Approbateur de la Politique | Conseil d'Administration de Mercy Corps |
| Dernière Révision | 24 Février, 2020 |
| Date de la Prochaine Révision | 24 Février, 2021 |